

# Au-delà des frontières inc. BEYOND BORDERS INC.

Garantissant la justice à l'échelle mondiale pour les enfants

Winnipeg Toronto Vancouver Ottawa Edmonton

Siège Social : 387 rue Broadway, Winnipeg, Manitoba, R3C 0V5

Téléphone : (204) 284-6862

Télécopieur : (204) 452-1333

www.beyondborders.org

Après plusieurs années de plaidoyers d'Au-delà des frontières, d'ECPAT international et autres ONG, la loi signée le 28 février 2008 rehausse l'âge du consentement/protection sexuel de 14 à 16 ans.

## L'âge de majorité sexuelle au Canada sert bien les agresseurs

**Au Canada, l'âge du consentement sexuel est fixé à 14 ans!** Les jeunes de 14 ans et plus peuvent consentir à n'importe quelle activité sexuelle légale avec des partenaires beaucoup plus âgés qu'eux.<sup>1</sup> *Ce qui veut dire qu'au Canada, dans de nombreuses circonstances, un jeune de 14 ans peut, en toute légalité, avoir des rapports sexuels avec une personne de 50 ans.* C'est illégal pour une personne en position d'autorité (c.-à-d. parents, gardiens, enseignants, employeurs) de s'adonner à n'importe quel type d'activité sexuelle avec une jeune personne de 14 à 17 ans. La définition « d'activité sexuelle » est très large et inclut aussi bien les attouchements à des fins d'ordre sexuel que l'incitation d'un jeune à toucher son propre corps ou celui d'une autre personne.<sup>2</sup>

**\*\*\*L'âge du consentement sexuel devrait être rehaussé au moins à 16 ans!\*\*\***

**Pourquoi hausser l'âge du consentement sexuel?** Les statistiques de Cyberaide.ca et celles d'autres sources démontrent que c'est entre l'âge de 13 et 15 ans que les jeunes sont le plus à risque d'être manipulés afin de consentir à des relations sexuelles. Ils sont à une étape de vie transitionnelle, « prennent souvent des risques avec un sentiment d'invincibilité en même temps qu'ils cherchent à créer des liens ».<sup>3</sup> Les autorités policières constatent que l'âge moyen des victimes de crimes sexuels au pays est de 14 ans.<sup>4</sup> Différents jeunes atteignent évidemment différents niveaux de maturité à des âges différents. Cependant, nous devrions être préoccupés par ceux qui sont le plus à risque et les jeunes de cette couche d'âge sont beaucoup trop nombreux à être extrêmement vulnérables.

<sup>1</sup> *Criminal Code*, R.S.C. 1985, c. C-46 s. 150.1.

<sup>2</sup> *Ibid.* s. 153.

<sup>3</sup> Rosalind Prober, "Talking Tough Internationally and Remaining Silent at Home – Canada's Hollow Commitments to Protect Children Over 14 From CSEC," en ligne: Beyond Borders <<http://www.beyondborders.org/MTR%20Windsor%20May05.pdf>>.

<sup>4</sup> Sharon Doyle Driedger, "Drawing the line" *Maclean's* (18 novembre 2002), p. 106.

Au-delà des frontières est l'affilié d'ECPAT international regroupant des organisations travaillant ensemble afin d'éradiquer la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles. Bangkok, Thaïlande [www.ECPAT.net](http://www.ECPAT.net)

**Pourquoi 16 ans?** La « *Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant* » soutient que l'âge légal approprié pour le consentement à des actes sexuels est 18 ans.<sup>5</sup> Bien que ceci puisse représenter l'âge idéal, l'âge de 16 ans est un objectif atteignable qui aligne le Canada avec la norme internationale. Le Royaume-Uni, l'Écosse, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Belgique, Israël et la Norvège entre autres, l'a fixé à 16 ans. En Irlande, c'est 17 ans. Aux États-Unis, l'âge varie selon l'État, entre 16 et 18 ans.<sup>6</sup> *L'âge du consentement sexuel du Canada est parmi les plus bas des pays occidentaux industrialisés.*

**Les adolescents consentants ne seraient pas poursuivis en justice.** En février 2005, le ministre de la Justice Irwin Cotler signalait à un comité parlementaire que rehausser l'âge du consentement sexuel permettrait de poursuivre en justice des milliers d'adolescents canadiens qui ont des rapports sexuels consentis.<sup>7</sup> Ceci n'est qu'une diversion pour brouiller les pistes. Une clause d'exemption de « proximité d'âge » pourrait facilement être incluse dans la loi de sorte qu'il ne serait pas criminel pour deux jeunes d'âges rapprochés de s'adonner à des activités sexuelles. Une exemption similaire existe déjà dans le *Code criminel*, permettant aux jeunes de 13 et 14 ans d'avoir des activités sexuelles avec des jeunes de 12 ans.<sup>8</sup> « Au-delà des frontières » recommande qu'une différence d'âge de quatre ans soit admise pour les activités sexuelles consenties avec des jeunes de 14 et 15 ans. Autrement dit, ce ne serait pas criminel pour une personne de 18 ans d'avoir des activités sexuelles consenties avec un jeune de 14 ans.

**Rehausser l'âge du consentement sexuel aiderait à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants.** Les jeunes naïfs et défavorisés sont souvent la proie des proxénètes professionnels qui prétendent être leurs « petits amis » afin de les recruter pour de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Ces souteneurs choisissent souvent de recruter des jeunes qui ont à peine dépassé l'âge du consentement sexuel afin de les manipuler plus facilement.<sup>9</sup>

Dans un réseau de prostitution de la ville de Québec, démasqué par les policiers en l'an 2002, au moins 17 filles de 14 à 17 ans avaient été recrutées par des membres de bandes de motards. Le policier-enquêteur a signalé que souvent, ces jeunes « tombent amoureuses de leur recruteur qui les inonde de cadeaux tels que bijoux, vêtements et argent. » Elles sont ensuite contraintes à la prostitution.<sup>10</sup>

---

<sup>5</sup> *Convention on the Rights of the Child*, 2 septembre 1990, en ligne: UNICEF <<http://www.unicef.org/crc/crc.htm>>.

<sup>6</sup> “Legal Age of Consent,” en ligne: <<http://www.ageofconsent.com/ageofconsent.htm>>.

<sup>7</sup> Cristin Schmitz “Age of consent bill could leave teens liable, Cotler says” *National Post* (24 février 2005), A9.

<sup>8</sup> *supra* note 1 s. 150.1 (2) (b).

<sup>9</sup> Jannit Rabinovich, “Considerations on the Age of Consent to Sexual Activity” en ligne: Office of the Honourable Landon Pearson <<http://www.sen.parl.gc.ca/lpearson/Age%20of%20Consent.pdf>>.

<sup>10</sup> Alexander Panetta “Girls in sex ring recruited at malls and schools: Police; Twenty people arrested in Quebec city prostitution bust Pimps linked to Hells Angels and criminals in Toronto” *Toronto Star* (19 décembre 2002) A34.

Au-delà des frontières est l'affilié d'ECPAT international regroupant des organisations travaillant ensemble afin d'éradiquer la prostitution enfantine, la pornographie enfantine, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles. Bangkok, Thaïlande [www.ECPAT.net](http://www.ECPAT.net)

**Rehausser l'âge du consentement sexuel aiderait à prévenir le lavage de cerveau des jeunes filles qui s'engagent dans des unions polygames.** En février 2005, un groupe de femmes d'une secte polygame de Colombie-Britannique a demandé qu'on rehausse l'âge du consentement sexuel à 16 ans afin de les aider à protéger leurs filles. Celles-ci sont élevées à croire qu'elles doivent obéir au prophète et marier des hommes polygames beaucoup plus âgés qu'elles, et ce, avant l'âge de 16 ans.<sup>11</sup>

**Rehausser l'âge du consentement sexuel aiderait à empêcher que le Canada devienne une destination de choix pour le tourisme sexuel impliquant des enfants.**

Wade Deisman, professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa, suggère que l'augmentation des cas transfrontaliers de leurre par internet pourrait être reliée à l'âge du consentement sexuel qui est relativement bas au Canada.<sup>12</sup>

En mars 2005, un garçon de 14 ans a été retrouvé dans une chambre d'hôtel d'Ottawa en compagnie de Dale Eric Beckham, un Texan de 31 ans qui l'avait leurré par Internet. Il y aurait prétendument eu des activités sexuelles consenties entre les deux et Beckham a été accusé d'enlèvement et de leurre par Internet. Les accusations d'enlèvement ont ensuite été abandonnées parce que le garçon de 14 ans était assez vieux pour donner un consentement sexuel.<sup>13</sup> Si les deux ne s'étaient rencontrés par Internet, la chose aurait été parfaitement légale au Canada. Beckham peut être accusé aux États-Unis en vertu des lois sur le tourisme sexuel impliquant des enfants.<sup>14</sup> Cependant, c'est souvent difficile de constituer une preuve suffisante pour ces cas et le garçon pourrait être amené à témoigner dans un tribunal américain. Mais surtout, pourquoi le Canada devrait-il compter sur le système judiciaire d'un autre pays pour protéger les enfants canadiens?

**Rehausser l'âge du consentement sexuel aiderait à protéger les jeunes de 12-13 ans contre les abus sexuels.**

En 2001, trois hommes de race blanche, dans la vingtaine, Jeffrey Brown, Jeffrey Kindrat, et Dean Edmondson, ont embarqué une jeune autochtone de 12 ans à l'extérieur d'un bar en Saskatchewan. Les trois hommes soutiennent que la fillette a prétendu avoir 14 ans et qu'ils l'ont crue. Les trois ont tenté, sans succès, d'avoir des relations sexuelles avec la fillette. Edmondson a été reconnu coupable de complicité d'agression sexuelle et a reçu une sentence de résidence surveillée plutôt que l'emprisonnement parce que, selon le juge, la victime aurait pu être perçue comme une « participante consentante » ou comme « l'agresseur ». <sup>15</sup> Brown et Kindrat furent acquittés, mais cette décision a été portée en appel et ils sont en attente d'une révision.<sup>16</sup>

Bien que de nombreux facteurs aient contribué à ce déni de justice, un âge de consentement plus élevé aurait probablement aidé. Dans la plupart des cas, il serait beaucoup plus difficile pour une jeune fille de 12 ans de convaincre quelqu'un qu'elle a 16 ans ou pour le tribunal de

---

<sup>11</sup> Norman Boudreau, "Submission to the House of Commons Justice Committee on Bill C-2. Raising the age of consent," en ligne: Beyond Borders

<<http://www.beyondborders.org/Norman%27s%20presentation%20Bill%20C-2%20April%2019.05.pdf>>.

<sup>12</sup> "Web luring case raises age-of-consent issue" *CBC News* (11 March 2005), en ligne: CBC News

<<http://www.cbc.ca/story/canada/national/2005/03/08/internet-luring-050308.html>>.

<sup>13</sup> "Texas man cleared of abduction" *The Ottawa Citizen* (31 août 2005) C2.

<sup>14</sup> Jake Rupert "Texas man lured Ottawa teen" *National Post* (8 mars 2005) A9.

<sup>15</sup> Jason Warick "Man convicted of sexually assaulting a 12-year-old avoids jail term; family wonders "Who has justice served?" *CanWest News* (4 septembre 2003) 1.

<sup>16</sup> *Ibid.*

Au-delà des frontières est l'affilié d'ECPAT international regroupant des organisations travaillant ensemble afin d'éradiquer la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles. Bangkok, Thaïlande [www.ECPAT.net](http://www.ECPAT.net)

croire que l'accusé l'ait crue. Un journaliste qui a interviewé la fillette après cet incident remarque que la fillette était très menue et qu'il lui serait difficile de faire croire qu'elle avait 14 ans.<sup>17</sup> Soit, Brown, Kindrat et Edmondson auraient été dissuadés de tenter des rapports sexuels avec la fillette, soit leur supposée croyance qu'elle avait l'âge du consentement aurait paru moins crédible au tribunal et aurait moins constitué une circonstance atténuante en leur faveur.

**Ajouter « dans une situation où [il] exploite l'adolescent » au Code criminel n'est pas un substitut à la hausse de l'âge du consentement sexuel.** Récemment, le gouvernement fédéral a passé la *loi C-2* qui ajoute la disposition que quiconque est « dans une situation où [il] exploite l'adolescent » et a des relations sexuelles avec cette jeune personne peut être reconnu coupable de l'infraction d'exploitation sexuelle. Pour inférer que la situation en est une d'exploitation, le juge devrait tenir compte de la différence d'âge, de l'évolution de la relation et du niveau d'autorité ou d'influence de l'adulte sur la jeune personne.<sup>18</sup> Bien que le but de ces amendements soit louable, en pratique, ils auront peu ou pas d'influence sur la protection des jeunes. Voici pourquoi :

1. La loi est trop subjective. Elle oblige les policiers, les juges et les jurés à inférer ce qui est une activité sexuelle qui exploite l'adolescent et ce qui ne l'est pas.
2. Elle permet un contre-interrogatoire agressif des jeunes victimes qui auraient le fardeau de la preuve.
3. La loi est imprécise. Les gens ne sauraient pas qu'ils la transgressent avant leur arrestation, rendant ainsi la loi vulnérable au Défi de la Charte.
4. Les causes historiques demeureront impunies parce que les tribunaux ne pourront pas déterminer si la situation qui a eu lieu il y a 20 ans en était une d'exploitation.<sup>19</sup>

**Rehausser l'âge du consentement sexuel serait un agent de dissuasion efficace.** Bien que la hausse de l'âge du consentement sexuel ne soit pas une solution passe-partout, pour arrêter toutes formes d'exploitation des enfants elle affirmerait clairement que les enfants faisant partie de ce groupe d'âge vulnérable sont en dehors des limites autorisées. C'est une limite claire, définissable, facile à poursuivre et qui place le fardeau de la preuve sur le coupable et non sur la victime.

### **Recommandations :**

- 1. L'âge du consentement sexuel devrait être haussé à 16 ans.**
- 2. Une exemption de proximité d'âge de 4 ans devrait être incluse dans cette loi afin d'éviter la criminalisation des activités sexuelles consenties entre adolescents. Au-delà des frontières trouverait aussi acceptable une exemption de proximité d'âge de 5 ans.**
- 3. L'amendement « dans une situation où [il] exploite l'adolescent » de la Loi C-2 devrait s'appliquer aux jeunes de 16 et 17 ans.**

*Auteur : David Thompson, étudiant de 3e année à l'University of Toronto, Faculty of Law  
Tél. : (416) 820-1274 (Cell)*

---

<sup>17</sup> Doug Cuthand "Nobody will win in aftermath of Tisdale case" *Star – Phoenix* (12 septembre 2003) A13.

<sup>18</sup> Bill C-2, *An Act to amend the Criminal Code (protection of children and other vulnerable persons) and the Canada Evidence Act*, 1<sup>st</sup> Sess., 38<sup>th</sup> Parl., 2005, cl. 4 (assented to 20 July 2005).

<sup>19</sup> *Supra* note 11.

Au-delà des frontières est l'affilié d'ECPAT international regroupant des organisations travaillant ensemble afin d'éradiquer la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles. Bangkok, Thaïlande [www.ECPAT.net](http://www.ECPAT.net)